



Circonscription d'Arras ASH

Dossier suivi par
David RATAJ
Inspecteur de l'Éducation nationale
Adaptation scolaire et
Scolarisation des élèves handicapés

Téléphone
03.21.71.50.85
Courriel
ce.0623182x@ac-lille.fr

Rue St Exupéry
Résidence St Pol
8 voie Bossuet
62000 Arras

À Arras, lundi 24 novembre 2014

L'Inspecteur de l'Éducation nationale

A

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'ESMS

Mesdames et Messieurs les DACS

Mesdames et Messieurs les Enseignants de
SEGPA, d'ULIS, d'ESMS

Mesdames et Messieurs les Enseignants référents
et chargés d'Insertion Scolaire

Mesdames les secrétaires de la CDOEA

Année Scolaire 2014-2015 / Note de Service N° 3 Inspection – Évaluation d'établissement

*La présente note de service a pour objet de rappeler les modalités d'inspection sur la circonscription.
Je vous rappelle qu'il est de la responsabilité de chacun de prendre connaissance de la note de service en utilisant le mode de communication et de transmission que vous jugerez le plus approprié.
Chaque note de service envoyée sera considérée comme lue et appliquée par le personnel enseignant.*

SOMMAIRE

I. Cadre général d'inspection :

II. Protocole d'inspection:

1. Date de la visite
2. Modalités, procédures
3. Le rapport d'inspection

III. Les différentes modalités d'inspection :

1. Les Directeurs d'établissement ou de SEGPA
2. Enseignants référents (ERSEH) et chargés d'Insertion Scolaire (MDPH)
3. Les enseignants spécialisés
4. Les enseignants de CLIS, RASED et psychologues
5. Les évaluations d'établissement
6. Les évaluations d'ULIS

I. Cadre général de l'inspection

« La liberté pédagogique induit une responsabilité : son exercice suppose des capacités de réflexion sur les pratiques et leurs effets. Elle implique aussi, pour les enseignants, l'obligation de s'assurer et de rendre compte régulièrement des acquis des élèves. » Préambule Programmes 2008

L'inspection a un double rôle : un contrôle de conformité institutionnelle et une régulation des pratiques pédagogiques. Ces deux axes évaluent donc la qualité de l'enseignement et les effets souhaités ou attendus sur l'élève tout au long de sa scolarité. Elle prend en compte aussi les contraintes et les ressources locales dans un souci de situer l'impact du projet d'établissement et l'implication de l'enseignant dans le fonctionnement général de l'établissement.

Son rôle est également de mesurer l'efficacité des objectifs fixés par le professeur et d'apprécier la justesse des outils pédagogiques et didactiques utilisés dans la classe ainsi que dans l'unité d'enseignement.

Enfin, elle apprécie les situations d'apprentissages mises en œuvre dans une gestion différenciée du groupe et la prise en compte des difficultés des enfants à travers les différents moyens institutionnels mis à disposition : PPS, PPRE, PAI, Projets individuels...

II. Protocole d'inspection

1. Date de la visite

L'enseignant sera prévenu de sa période d'inspection. Un appel téléphonique précisera la date définitive (jour et heure). **Le questionnaire d'inspection et/ou d'évaluation devra être rempli en ligne (<http://ash62.etab.ac-lille.fr/arras-ash/documetns-administratifs/questionnaire-preparatoire-a-linspection>) avant la date d'inspection et/ou d'évaluation (code d'accès : [arrasash / Arrasash62](http://arrasash/Arrasash62)).**

2. Modalités, procédures

L'inspection se déclinera en 3 temps :

① **Observation dans la classe (1h00 à 1h30min)**

L'observation dans la classe permettra d'apprécier la pratique professionnelle de l'enseignant et son écho auprès des élèves. Le professeur mènera les séances prévues à l'emploi du temps.

Lors de l'inspection, il vous appartient de mettre à disposition les documents ci-dessous et tous ceux susceptibles d'éclairer votre travail :

- Le cahier d'appel
- Les documents de pilotage de classe : progression en référence au S4C, cahier journal, préparation de classe, emploi du temps...
- Les outils et supports pédagogiques régulièrement utilisés.
- Les travaux individuels et collectifs d'élèves représentatifs.
- Les projets individualisés et/ou les programmes personnalisés formalisés pour répondre aux besoins particuliers des élèves.
- Les documents d'évaluation mesurant les progrès et suivi des élèves sur leur scolarité.
- Tout document professionnel permettant d'évaluer la réflexion pédagogique et l'articulation des différents projets entre eux.

② **L'entretien (environ 1 h)**

L'entretien est un moment important d'échanges professionnels. Il s'appuiera sur l'observation des séances, le questionnaire remis à l'enseignant avant l'inspection, l'analyse des outils administratifs, pédagogiques et didactiques. **Il ne se cantonnera pas au jour même de la visite.** Les échanges porteront sur l'ensemble du travail de l'année, l'implication dans le projet d'établissement, la gestion de la personnalisation du parcours de l'élève.

L'entretien permettra à l'enseignant d'exposer ses choix pédagogiques et de faire un bilan de ses compétences professionnelles.

③ **Le rapport d'inspection**

À l'issue de ma visite, un rapport d'inspection sera rédigé sur la base des échanges, des questionnements et des évolutions professionnelles qui auront été abordés lors de l'entretien.

Le rapport sera envoyé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie qui arrêtera la note définitive. Vous serez ensuite invité à venir signer votre rapport qui deviendra une pièce administrative dans votre dossier professionnel. Un exemplaire vous sera alors remis.

III. les différentes modalités d'inspection

1. Les Directeurs d'établissement ou de SEGPA

Cette fonction incontournable pour le pilotage d'un établissement exige une attention toute particulière lors d'une inspection. Elle se fera en deux temps sous la forme d'un audit :

1. Rédaction d'un rapport d'activités (maximum 4 pages) tenant compte des invariants administratifs et pédagogiques auxquels pourraient se rajouter un ou plusieurs axes forts du fonctionnement de l'établissement.
2. Dialogue de gestion qui pourrait être complété par une visite de l'établissement.

2. Enseignants référents

Les enseignants référents seront inspectés en trois temps :

1. Rédaction d'un rapport d'activités accompagné d'un bilan de fonctionnement chiffré du cadre d'intervention.
2. Observation d'une ESS
3. Entretien - bilan

3. Les enseignants situés à partir du 8^e échelon

À partir du 8^e échelon, l'inspection pourra revêtir plusieurs formes :

- Classique
- Entretien sur projet engagé par l'enseignant (classe, cycle ou établissement)
- Rapport d'activités

Les enseignants pourront me faire une proposition de modalité d'inspection rentrant dans le cadre ci-dessus. Je ferai savoir dans les délais fixés mentionnés en II.1 quel mode d'inspection aura été retenu.

4. Les enseignants de CLIS, RASED et psychologues

Les enseignants de CLIS, RASED et psychologues pourront faire l'objet d'une inspection croisée avec l'IEN de circonscription.

5. L'évaluation d'établissement

L'évaluation d'établissement est l'occasion de réunir tous les enseignants à l'issue des inspections pour conduire avec eux une analyse des points forts et des points à améliorer dans les différentes démarches pédagogiques entreprises. Elle permettra de déterminer avec les enseignants les actions à entreprendre pour renforcer la cohérence, la continuité et l'efficacité des enseignements dispensés. Elle prend en compte les résultats analysés des évaluations (WebASH, classe ...), le projet d'établissement et la mise en œuvre du S4C. Elle porte essentiellement sur le fonctionnement d'établissement et les acquisitions des élèves dans leurs besoins éducatifs particuliers. Cette évaluation d'établissement fait l'objet d'un compte rendu commun qui sera joint au rapport d'inspection individuel et à l'ensemble de l'équipe pédagogique.

L'évaluation se déclinera de la manière suivante :

- Communication du calendrier (phases d'évaluations et d'entretiens)
- Prise en compte des besoins exprimés par l'enseignant.
- Entretien individuel avec les enseignants inspectables.
- Entretien avec le Directeur.
- Observation d'une réunion de synthèse.
- Restitution et bilan de l'évaluation d'établissement avec l'ensemble de l'équipe pédagogique.
- Rédaction d'un document de synthèse « établissement » qui sera donné à l'ensemble des enseignants de l'école.
- Rédactions des rapports individuels.
- Définition d'un plan d'accompagnement et de formation.

6. L'évaluation d'ULIS

L'évaluation du dispositif ULIS prendra la forme d'observations croisées intercatégorielles. L'équipe évaluative sera composée d'un IEN ASH, un IAIPR et un observateur extérieur (ARS, MDPH, DCCS...).

L'évaluation se fera sur une journée entière selon l'architecture suivante :

Temps N°	MATIN (A partir de 9h00)	MIDI	APRES-MIDI
1	Visite des locaux dédiés au dispositif complet de l'ULIS	Observations dans le cadre de la demi-pension	Entretien ERSEH + COP (45 min)
2	Entretien avec les personnels de direction (45 min)	Observations de l'organisation de la pause méridienne	Entretien avec les professeurs intervenant dans le dispositif ULIS (45 min)
3	Entretien avec coordonateur ULIS (45 min)		Entretien avec les partenaires extérieurs : SESSAD, structure médico-social... (30 min)
4	Entretien individuel avec AVSCo (30 min)		Entretien avec représentants des familles et des élèves (30 min)
5	Entretien CPE + infirmière scolaire (45 min)		

A l'issue de cette évaluation, il sera proposé à l'ensemble de la communauté éducative, une restitution sous la forme d'une intervention de 60 min.

Liste des points d'observations de l'évaluation ULIS

Fonctionnement général	Cadre pédagogique au sein de l'établissement	Cadre inclusif au sein de la vie scolaire	Notion de réseau
Les acteurs	Le rôle de l'équipe de direction	Le rôle du coordonateur Le rôle des enseignants Le rôle de l'AVSCO	Le rôle du CPE Le rôle du COP Le rôle de l'ERSEH
Les élèves	Nature du handicap Nombre d'élèves inscrits Taux de présence	Parcours scolaire antérieur Niveau scolaire observé	Modalités et mises en oeuvre des inclusions
La logistique	Pertinence des locaux par rapport au handicap	Utilisation de matériel pédagogique adapté (TUIC, fichiers, outils de classe...)	Gestion quotidienne des flux des élèves
Les outils	Le projet pédagogique ULIS par rapport au projet d'établissement	Mise en oeuvre des PPS Rédaction des projets individuels et prise en compte des BEP	PPO et PIODMEP